

ARRÊTÉ N° AG 455 -2023

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ANIMATION « LES LUTINS PRÉPARENT NOËL » - SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite de 15h00 à 16h00 :

- ◆ **Rue Nicolas Caristie** – partie comprise entre la Rue de Lyon et l'intersection avec la Rue Raudot
- ◆ **Rue Raudot** – partie traversant la promenade des Capucins
- ◆ **Rue Maréchal Foch** – partie comprise entre l'intersection avec la Rue Raudot et la Rue de Lyon

La circulation est interdite de 17h00 à 18h00 :

- ◆ **Rue de Lyon** – partie comprise entre le Monument aux Morts et la Place Vauban
- ◆ **Place Vauban** – dans son intégralité
- ◆ **Grande Rue Aristide Briand** – dans son intégralité

Article 2 :

Le stationnement est interdit de 15h00 à 16h00 :

- ◆ **Rue de Lyon** - Ensemble des places de stationnement devant le Monument aux Morts

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3 :

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Municipaux.

Article 4 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent Samedi 23 Décembre 2023 aux horaires mentionnés aux articles.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la manifestation, et transmis aux intéressés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **20 DEC. 2023**

AVALLON, le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.